

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 24 octobre 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

Nombre de membres

MM les Adjoints : R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

En exercice :	18
---------------	----

MM les Conseillers : C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, M.

Présents :	11
------------	----

Bourguignon, J. Personnaz ; G. Vilmint

Votants	13
---------	----

Formant la majorité des membres en exercice.

Dont pouvoirs	02
---------------	----

Pouvoirs : C. Seifert donné à P. Meylan, Nath. Laks donné à M.

Genoud

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, R. Cusin, S. Casabianca, S. Baud,

Le secrétariat a été assuré par : G. Vilmint

N° 2025-54



FINANCES- Prêt bancaire de 4 000 000€ sur 15 ans auprès de la Caisse d'épargne

Il est rappelé que pour les besoins de financement de l'opération de construction de la salle multi-activités, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 000 000.00 EUR

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'épargne Rhône Alpes :

DE DÉCIDER :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet du prêt : construction d'une salle multi-activités
- Montant du financement : 4 000 000.00€
- Durée amortissement : 15 ans
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant financé
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Mise à disposition des fonds : quelques jours après la signature du contrat

Article 2 : Conditions financières

Durée	15 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3.43%

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Guillemette VILMINT



Le maire,
Marc GENOUD

Certifié exécutoire.
A Beaumont, le
Le maire,

